



Commune de Plan-de-Cuques
République Française

**ARRÊTÉ
DE MONSIEUR LE MAIRE**

Numéro : 16/203/POL.026

Objet : Annulation des festivités année 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret du 14 novembre 2015 portant deuil national suite aux attentats qui se sont déroulés à Paris le 13 novembre 2015 ;

Vu les récents attentats qui se sont déroulés à Nice le 14 juillet 2016, le Parlement ayant décidé de maintenir l'état d'urgence ;

Considérant que sa déclinaison au niveau local nous amène à une vigilance toute particulière sur les manifestations organisées sur la voie publique.

Considérant que la ville est dans l'incapacité de répondre aux critères de sécurité induits par l'état d'urgence, elle se voit dans l'obligation d'annuler des manifestations publiques réunissant des milliers de personnes.

La liste des manifestations annulées est la suivante : La fête foraine du 21 au 25 juillet 2016, le défilé équestre de la Sainte Maire Magdeleine du dimanche 24 juillet 2016, le feu d'artifice de clôture des festivités du mardi 26 juillet, le marché hebdomadaire du samedi 23 juillet 2016.

Par conséquent, il y a lieu de modifier les arrêtés N° 16/157/POL.017, N° 16/158/POL.018, N° 16/159/POL.019, N° 16/161/POL.021, N° 16/162/POL.022, N° 16/163/POL.023, N° 16/194/POL.025

ARRÊTÉ

Article 1.

Les arrêtés n° N° 16/157/POL.017, N° 16/158/POL.018, N° 16/159/POL.019, N° 16/161/POL.021, N° 16/162/POL.022, N° 16/163/POL.023, N° 16/194/POL.025 sont abrogés.

Article 2.

Les manifestations publiques organisées sur la Voie Publique suivantes sont annulées :

- La fête foraine du 21 au 25 juillet 2016,
- Le défilé équestre de la Sainte Maire Magdeleine du dimanche 24 juillet 2016,
- Le feu d'artifice de clôture des festivités du mardi 26 juillet,
- Le marché hebdomadaire du samedi 23 juillet 2016,

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire du canton Allauch-Plan-de-Cuques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Gardien-Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plan-de-Cuques le 21 juillet 2016

Le Maire,


M. Jean-Pierre BERTRAND

